



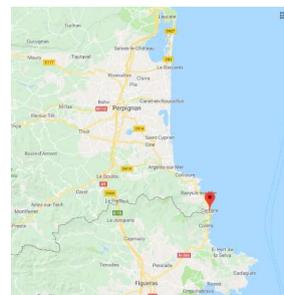
41^{ème} Neptune, ~~Rosas~~ CERBERE

25-29 septembre 2019

15 plongeurs max, tous niveaux

Responsable de la sortie : Manu

01.69.08.43.16, emmanuelle.bougamont@cea.fr



N'oubliez pas de vous munir de votre licence, certificat médical de moins d'1 an, niveau de plongée et carnet de plongée.

Plongées : 7 plongées avec le club Aloès Plongée <http://www.aloesplongee.fr/>

La résidence des Aloès est située entre Cerbère et Banyuls sur mer à 3 km de la frontière espagnole. Posé sur le Cap Peyrefite, le village des Aloès présente la particularité de se trouver en bordure de la première réserve marine de France.

Les plongées sont accessibles à tous les niveaux de plongeur. Les plongeurs seront répartis sur 5 bateaux.



Si vous souhaitez emprunter du matériel club, RdV à la permanence, le mercredi à 13h15 (bât. 608 - contact : O. Strazzer ou P.H. Carton).



Hébergement et restauration : au Village des Aloès, en appartement de 4 à 6 personnes. C'est un établissement « familial » avec piscine, bar ... !

Dates : départ le mercredi 25 septembre avec une arrivée pour le dîner sur place, retour le dimanche 29 septembre après-midi.

Transport : en train, informations à venir sur les horaires proposés

Tarifs Séjour,
Subvention Saclay déduite,
hors transport

Plongeurs : **330 € (110€ de sub pour tous)**

Accompagnants : **280 €**

Inscriptions :

à la permanence de la section bât. 471, de 13h15 à 13h45,

1 chèque de **110 €** (pour les plongeurs, équivalent à la subvention, non encaissé)

1 chèque de **150 €** (acompte, encaissé le 13 Mars 2019)

1 chèque de **15 €** le cas échéant, pour l'assurance annulation (peut-être cumulé avec le chèque d'acompte)

1 chèque de solde **180 €** (plongeur) ou **130 €** (accompagnant) encaissé le 30 mai

Début des inscriptions : **6 février 2019** - Date limite d'inscription : **13 mars 2019**

Désistements après la date limite d'inscription :



En cas de **désistement** après la date limite d'inscription, le montant payé par la section sera dû. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation (voir au recto).

Assurance annulation de la MAIF

- La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à la section plongée lorsqu'il annule son voyage, son séjour ou sa location pour une cause prévue par la convention.
- La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.
- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les dix jours suivant la survenance de l'événement, la section plongée, verbalement contre récépissé ou par écrit.

Conditions d'octroi de la garantie :

1. Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de ce contrat.

Le montant de cette assurance est fixé à 15 €